

Règlement jeu concours Nomen'k

[Les Barrées font la roue]

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Nomen'k (ci-après la « société organisatrice »), SAS au capital de 3 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 824 727 093 RCS ROUEN, ayant son siège social 1690 rue Aristide Briand 76650 Petit Couronne, organise, en France Métropolitaine, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "**Les Barrées font la roue**" (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu se déroule du 1 décembre au 24 décembre 2018 sur le site (www.nomenk.com) et sur la page Facebook de la marque (www.facebook.com/Nomenkofficiel/).

Le jeu concours n'est pas associé, ni géré et ni sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse mail valide, à l'exclusion :

- Des personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu
- Du personnel de la société organisatrice
- Des membres de leurs familles en ligne directe ainsi que des personnes vivant sous le même toit.

Tout participant mineur peut néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

Le jeu est accessible via le site internet (www.nomenk.com) et sur la page Facebook Nomen'k (www.facebook.com/Nomenkofficiel/).

Il sera proposé un instant gagnant (ci-après désigné « l'instant gagnant ») au titre duquel l'internaute fait tourner la roue en cliquant dessus et découvre s'il a gagné ou non un des lots mis en jeu.

Une seule participation est autorisée par jour et par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook) pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Le nombre de gagnants est fixé à 6 gagnants par jour, soit 144 gagnants au total sur toute la durée du jeu comme indiquée dans l'article 1 du présent règlement. Les gagnants sont désignés de façon aléatoire.

A ce titre, les participants autorisent Nomen'k à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou à leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du participant ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant.

Nomen'k, en tant qu'organisatrice, se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

Dans cette hypothèse, Nomen'k, en tant qu'organisatrice, se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

- 40 remises de 10% à valoir sur la prochaine commande
- 20 remises de 15% à valoir sur la prochaine commande
- 20 remises de 20% à valoir sur la prochaine commande
- 10 remises de 25% à valoir sur la prochaine commande
- 5 remises de 30% à valoir sur la prochaine commande
- 20 super-gourde Nomen'k en plastique recyclé sans BPA d'une valeur de 9,90 euros TTC unitaire
- 2 super-casquettes Nomen'k d'une valeur de 14,90 euros TTC unitaire
- 2 super-Tshirts Nomen'k d'une valeur de 19,90 euros TTC unitaire
- 10 super-packs Découverte de nos 3 Barrées d'une valeur de 9,90 euros TTC unitaire
- 5 super-packs de 6 Barrées au choix d'une valeur de 19,80 euros TTC unitaire
- 4 super-packs sportif de 10 barres au choix d'une valeur de 33 euros TTC unitaire
- 3 super-packs de 12 Barrées au choix d'une valeur de 39,60 euros TTC unitaire
- 1 super-pack de 6 Barrées au choix + 1 super-gourde Nomen'k en plastique recyclé sans BPA d'une valeur de 29,70 euros TTC unitaire

- 1 super-pack de 12 Barrées au choix + 1 super-casquette Nomen'k d'une valeur de 54,50 euros TTC unitaire
- 1 super-pack sportif de 10 barres au choix + 1 super-Tshirt de sport Nomen'k d'une valeur de 52,90 euros TTC unitaire

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants de l'instant gagnant seront contactés par mail à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription par la société Nomen'k, afin de confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier, dans les 7 jours suivant leur participation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 14 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer. Les lots non distribués resteront la propriété de l'organisateur.

Les gagnants du jeu concours recevront leurs dotations dans les quatre (4) semaines suivant l'annonce de l'obtention du gain par la société organisatrice.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations. La société Nomen'k, en tant qu'organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Nomen'k ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Nomen'k décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ ou du fait de son utilisation.

Les participants reconnaissent que Facebook ne peut voir engager sa responsabilité en cas de dommages résultant de l'organisation de ce jeu concours sur la page Facebook de Nomen'k.

ARTICLE 7- DONNEES PERSONNELLES

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société organisatrice en qualité de responsable des traitements s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel des participants.

En l'occurrence, Nomen'k s'engage à se conformer aux dispositions suivantes : (ci-après les « Dispositions relatives aux Données Personnelles »)

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données collectées dans le cadre du jeu concours concernent exclusivement, et pour les besoins des présentes, les coordonnées suivantes du participant : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone.

La validation de la participation au jeu est subordonnée à la fourniture de ces informations par le participant, excepté celle concernant son adresse postale et son numéro de téléphone, qui sont facultatives.

La participation à ce jeu n'est aucunement conditionnée à la réception de prospection directe de la part du responsable de traitement ou de ses partenaires.

Les données personnelles sont collectées pour les finalités suivantes : l'organisation du jeu concours ainsi que l'envoi d'informations et d'offres sur les biens fournis par Nomen'k dans le cadre de campagnes marketing-communication ultérieures.

La durée de conservation des données à caractère personnel des participants est limitée à une durée maximum de 36 mois à compter de leur collecte.

Nomen'k prendra toutes précautions utiles aux fins de préserver la sécurité et la confidentialité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En application des Dispositions relatives aux Données Personnelles, le participant peut à tout moment accéder aux données le concernant détenues par Nomen'k, demander leur modification ou leur suppression. Ainsi, le participant peut demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites.

Chaque participant peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, en écrivant à la société Nomen'k, 1690 rue Aristide Briand, 76650 Petit Couronne. En l'occurrence, Nomen'k garantit que ces demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais.

Il est par ailleurs rappelé que le participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en cas de non-respect par Nomen'k de ses obligations.

La collecte des données personnelles des participants, à l'exception de celle mentionnée comme facultative, est obligatoire pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes conditions, les participants consentent expressément aux traitements de leurs données personnelles pour les finalités mentionnées.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.